

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 9 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 3 Mars 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Dominique CASTET.

Absents: Jérôme GAUTHIER (suppléée par Dominique CASTET), Michel LATAPY, Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Michel GARAT), Julien LE TACON (pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (pouvoir Jean-Marc DEPUYT), Valérie MENERET (pouvoir Mylène DOREAU), Pascal RAPET, Aline TEYCHENEY.

Secrétaire de séance: M. Didier CAZIMAJOU

Décision du Président	
•	Décision n°2022-06 portant sur la signature des conventions de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires avec la MSA
•	Décision n°2022-07 portant sur l'attribution et la signature d'un marché public de fournitures de matériels et de services téléphoniques avec la société ATRS s'élevant à 21 950,22 euros HT.
•	Décision n°2022-08 portant sur l'autorisation de mise à disposition d'un minibus au profit du Collège Georges Brassens de Podensac pour la période du 1 <sup>er</sup> au 2 mars 2022.
•	Décision n°2022-09 portant sur la modification de la régie de recettes du Budget Annexe 660 36 « déchets ménagers du territoire de l'ancienne CDC de Podensac ».
•	Décision n°2022-10 portant modification de la régie de recettes du budget annexe 660 35 « ordures ménagères Garonne ».
•	Décision n°2022-11 portant signature d'une convention de partenariat « DestiNaction » région Nouvelle-Aquitaine.

N°	DELIBERATIONS	Vote
1	<p><b>D2022-25: MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SPL TRIGIRONDE</b></p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, MODIFIE l'article 3 des Statuts de la SPL TRIGIRONDE MODIFIE l'article 4.1 dudit Règlement Intérieur AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL TRIGIRONDE à voter en faveur de ces modifications statutaires et du Règlement intérieur et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>POUR : 32</p> <p>CONTRE : 8 (Michel GARAT, Béatrice CARRUESCO, Laurence DUCOS, Frédéric PEDURANT, André MASSIEU, Denis PERNIN, Didier CHARLOT, Patricia PEIGNEY)</p> <p>ABSTENTION : 0</p>
2	<p><b>D2022-26 : GARANTIE D'EMPRUNT SPL TRIGIRONDE – CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI</b></p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 1,91% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 150 000 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro 130389 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la Communauté de Communes Convergence-Garonne est accordée à hauteur de la somme principale de 212 965,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Communauté de Communes Convergence-Garonne est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la Communauté de Communes Convergence-Garonne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL TRIGIRONDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.  S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.  AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>POUR : 32</p> <p>CONTRE : 8 (Michel GARAT, Béatrice CARRUESCO, Laurence DUCOS, Frédéric PEDURANT, André MASSIEU, Denis PERNIN, Didier CHARLOT, Patricia PEIGNEY)</p> <p>ABSTENTION : 0</p>

3	<p><b>D2022-27 : GARANTIE D'EMPRUNT SPL TRIGIRONDE - EQUIPEMENTS</b> Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 1,91 % pour le remboursement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un prêt d'un montant total de 2 326 200,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro LBP-00014768 constitué de une ligne de prêt ;</li> </ul> <p>La garantie de la Communauté de Communes Convergence Garonne est accordée à hauteur de la somme principale de 44 430,42€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un prêt d'un montant total de 2 326 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro 6895127 constitué de une ligne de prêt ;</li> </ul> <p>La garantie de la Communauté de Communes Convergence Garonne est accordée à hauteur de la somme principale de 44 426,60€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un prêt d'un montant total de 2 326 000,00 euros souscrit par la SPL TRIGIRONDE auprès du Crédit agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts numéro 10002701370 constitué de une ligne de prêt.</li> </ul> <p>La garantie de la Communauté de Communes Convergence Garonne est accordée à hauteur de la somme principale de 44 426,60€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.</p> <p>Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Communauté de Communes Convergence Garonne est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la Communauté de Communes Convergence Garonne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL TRIGIRONDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>POUR : 32</p> <p>CONTRE : 8 (Michel GARAT, Béatrice CARRUESCO, Laurence DUCOS, Frédéric PEDURANT, André MASSIEU, Denis PERNIN, Didier CHARLOT, Patricia PEIGNEY)</p> <p>ABSTENTION : 0</p>
---	--	--

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 Février 2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h45

Fait à Podensac,

Le Président,

Signé par : Jocelyn Doré  
Date : 15/03/2022  
Qualité : Parapheur, Président Cdc  
Convergence Garonne

